



## LETTRE DE RESTRUCTURATION

Entre les soussignés :

**NATIXIS**

7 promenade Germaine Sablon

75013 Paris

(l' «**Emetteur** »)

Et

**LA FRANCE MUTUALISTE**

TOUR PACIFIC

11-13 COURS VALMY

92977 PARIS LA DEFENSE CEDEX

(le « **Porteur** »)

Ci-après dénommés ensemble les « **Parties** »

A Paris, le 4 avril 2024

Objet : modifications faites aux Modalités Initiales de l'émission d'obligations réalisée par Natixis le 18 juin 2020, amendée le 12 mai 2021 et restructurée le 19 mai 2021 (Série : 815 / ISIN FR0013518321, ci-après les « **Obligations** »), et émises dans le cadre de son programme faisant l'objet d'un prospectus de base visé par l'AMF en date du 12 juin 2020 sous le numéro 20-256, tel qu'amendé par ses suppléments en date du 17 août 2020, 10 septembre 2020, 20 novembre 2020, 18 décembre 2020 et 22 mars 2021 (ci-après, ensemble, le « **Prospectus de Base** »),

Cher Monsieur,

Suite à nos précédents échanges, vous trouverez ci-après confirmation des modifications (ci-après les « **Modifications** ») que nous avons convenu d'apporter aux modalités des Obligations définies dans le Prospectus de Base et les Conditions Définitives en date du 18 juin 2020 (les « **Modalités Initiales** »), amendées au moyen d'une Notice aux Porteurs en date du 12 mai 2021 (la « **Notice** ») et restructurées en date du 19 mai 2021.

Les termes commençant par une majuscule qui ne sont pas définis dans cette lettre auront le sens qui leur est donné dans le Prospectus de Base.

Vous êtes l'unique porteur des EUR 15 000 000 d'Obligations (soit **150 Obligations**) en circulation portant l'ISIN FR0013518321.

Les Parties sont convenues de modifier les Modalités Initiales comme suit :

- Extension de la Date d'Echéance,
- Modification des intérêts à Taux Fixe ;
- Modification des intérêts indexés sur Taux.

Les Conditions Définitives amendées intégrant les Modifications décrites ci-dessus sont annexées à la présente lettre (les « **Conditions Définitives Amendées** »).

Afin d'assurer l'effectivité des Modifications, les Conditions Définitives Amendées sont substituées aux Modalités Initiales des Obligations à compter du 4 avril 2024 (la « **Date d'entrée en vigueur des Modifications** »).

En contresignant cette lettre de restructuration, vous confirmez votre engagement, qu'en date des présentes:

- a) Vous êtes l'unique porteur des Obligations en circulations et vous consentez à détenir les Obligations au moins jusqu'au jour suivant la Date d'entrée en vigueur des Modifications ;
- b) Vous avez l'entière capacité juridique et l'autorité nécessaire au consentement des Modifications faites aux Modalités Initiales et avez valablement obtenu toutes les autorisations nécessaires ;
- c) Tous les accords et conventions nécessaires ou exigées ont été obtenus et toutes les formalités nécessaires ont été accomplies ; et
- d) Vous nous autorisez à fournir une copie de cette lettre au Représentant de la Masse des porteurs désigné dans les Modalités Initiales.

Merci de nous retourner cette lettre signée à l'adresse suivante :

NATIXIS

A l'attention de: Alexandre BENOIT

Adresse: 7 promenade Germaine Sablon  
75013 Paris  
France

Email: alexandre.benoit@natixis.com

Téléphone: +33 1 58 55 05 90

Nous restons à votre disposition afin de répondre à toute question et sommes joignables aux coordonnées indiquées ci-dessus.

Cette lettre est régie par le droit français. Tout litige concernant sa validité, interprétation ou son exécution sera soumis à la juridiction compétente dans le ressort de la Cour d'Appel de Paris.

Signé à Paris, le 4 avril 2024, en deux (2) exemplaires originaux.

## L'EMETTEUR

Nom :

Titre :

DocuSigned by:  
*Boris Lyonnnet*  
98EADD20298A4F0...

Nom :

Titre :

DocuSigned by:  
*Mohamed ALT ALI OUBARI*  
592657FE522A4A6...

## LE PORTEUR

Nom : Pierre LALY

Titre : Responsable Gestion Obligataire et ISR

DocuSigned by:  
*[Signature]*  
8D0D3945F80747B...

## ANNEXE

### CONDITIONS DEFINITIVES AMENDEES

#### CONDITIONS DEFINITIVES AMENDEES EN DATE DU 4 AVRIL 2024

**LES PRESENTES CONDITIONS DEFINITIVES AMENDEES PRESENTENT LES CONDITIONS DEFINITIVES EN DATE DU 18 JUIN 2020 TELLES QU'AMENDEES PAR VOIE DE NOTICE AUX PORTEURS LE 12 MAI 2021 PUIS TELLES QUE RESTRUCTUREES EN DATE DU 19 MAI 2021 ET MODIFIEES CONFORMEMENT A LA LETTRE DE RESTRUCTURATION DU 4 AVRIL 2024**

#### **INTERDICTION DE VENTE AUX INVESTISSEURS DE DETAIL DANS L'EEE ET AU ROYAUME-UNI**

Les Obligations ne sont pas destinées à être offertes, vendues ou autrement mises à la disposition et ne devront pas être offertes, vendues ou autrement mises à la disposition de tout investisseur de détail dans l'Espace Economique Européen (l'EEE) ou au Royaume-Uni. Pour les besoins de cet avertissement, **investisseur de détail** désigne une personne qui remplit un (ou plusieurs) des critères suivants (i) être un "client de détail" au sens de l'article 4, paragraphe 1, point 11), de la directive 2014/65/UE, telle que modifiée (**MiFID II**) ; ou (ii) être un "client" au sens de la Directive 2016/97/UE, telle que modifiée ou remplacée (la **Directive Distribution d'Assurances**), lorsque celui-ci ne correspondrait pas à la définition d'un client professionnel donnée à l'article 4, paragraphe 1, point 10), de MiFID II ; ou (iii) ne pas être un investisseur qualifié au sens du Règlement Prospectus. En conséquence, aucun document d'information clé requis par le Règlement (UE) no 1286/2014, tel que modifié (le **Règlement PRIIPS**) pour l'offre ou la vente des Obligations ou autrement pour leur mise à disposition aux investisseurs de détail dans l'EEE ou au Royaume-Uni n'a été ni ne sera préparé et dès lors l'offre ou la vente des Obligations ou autrement leur mise à disposition à un investisseur de détail dans l'EEE ou au Royaume-Uni pourrait être considérée comme illégale en vertu du Règlement PRIIPS.

**Gouvernance des Produits MiFID II / Marché Cible : contreparties éligibles et clients professionnels uniquement** - Uniquement pour les besoins du processus d'approbation du produit du producteur, l'évaluation du marché cible des Obligations, en prenant en compte les cinq catégories mentionnées au paragraphe 18 des lignes directrices publiées par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers le 5 février 2018, a mené à la conclusion que : (i) le marché cible des Obligations comprend les contreparties éligibles et clients professionnels uniquement, tels que définis par la Directive 2014/65/UE (telle que modifiée, **MiFID II**) ; et (ii) tous les canaux de distribution des Obligations à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés. Ce produit est incompatible avec des clients en dehors du marché cible identifié ci-dessus. Toute personne qui par la suite, offre, vend ou recommande les Obligations (un **distributeur**) devra prendre en compte l'évaluation du marché cible réalisée par le producteur. Cependant un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Obligations (en retenant ou en affinant l'évaluation du marché cible faite par le producteur) et de déterminer les canaux de distributions appropriés.

**Conditions Définitives en date du 18 juin 2020 telles qu'amendées en date du 4 avril 2024**



NATIXIS

*(immatriculée en France)*

**Identifiant d'entité juridique (IEJ) : KX1WK48MPD4Y2NCUIZ63**

*(Emetteur)*

***Emission de EUR 15.000.000 d'Obligations Vertes Hybrides dont les intérêts sont fixes puis calculés par référence à l'écart de taux entre le taux EUR CMS 30 ans et le taux EUR CMS 2 ans avec mécanisme de plancher adaptatif et de réserve d'intérêt et dont le remboursement est indexé sur une réserve d'intérêt venant à échéance le 19 juin 2042***

***sous le  
Programme d'émission d'Obligations  
de 20.000.000.000 d'euros  
(le Programme)***

NATIXIS

*(Agent Placeur)*

Toute personne faisant ou ayant l'intention de faire une offre des Obligations pourra le faire uniquement dans des circonstances dans lesquelles il n'y a pas d'obligation pour l'Emetteur ou tout Agent Placeur de publier un prospectus en vertu de l'article 3 du Règlement Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 23 du Règlement Prospectus dans chaque cas, au titre de cette offre.

Ni l'Emetteur, ni l'Agent Placeur n'a autorisé ni n'autorise l'offre d'Obligations dans toutes autres circonstances.

L'expression **Règlement Prospectus** désigne le Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé.

## PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés dans les présentes seront réputés être définis pour les besoins des Modalités (les **Modalités**) figurant dans les sections intitulées "*Modalités des Obligations*" et "*Modalités Additionnelles*" dans le Prospectus de Base en date du 12 juin 2020 (approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le numéro 20-256 en date du 12 juin 2020) (le **Prospectus de Base**) qui constitue un prospectus de base au sens du Règlement (UE) n°2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé (le **Règlement Prospectus**). Le présent document constitue les Conditions Définitives des Obligations décrites dans les présentes au sens du Règlement Prospectus, et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base afin de disposer de toutes les informations pertinentes. Le Prospectus de Base (dans chaque cas, avec tous documents qui y sont incorporés par référence) est disponible sur le site internet de Natixis (<https://cib.natixis.com/home/pims/prospectus#/prospectusPublic>). Le Prospectus de Base est également disponible sur le site internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

1	Emetteur :	NATIXIS
2	(i) Souche n° :	815
	(ii) Tranche n° :	1
3	Garant :	Natixis
4	Devise ou Devises Prévues :	Euro (« EUR »)
	Devise de Remplacement :	Dollar U.S (« USD »)
5	Montant Nominal Total :	
	(i) Souche :	EUR 15.000.000,00
	(ii) Tranche :	EUR 15.000.000,00
6	Prix d'Emission de la Tranche :	100,00% du Montant Nominal Total
7	Valeur Nominale Indiquée :	EUR 100,000
8	(i) Date d'Emission :	19 juin 2020
	(ii) Date de Début de Période d'Intérêts :	19 décembre 2023
9	Date d'échéance :	19 juin 2042 (la <b>Date d'Echéance Prévues</b> ), sous réserve d'application de la Convention de Jours Ouvrés, sous réserve des dispositions de la Modalité 28
10	Forme des Obligations :	Au porteur
11	Base d'Intérêt :	Taux Fixe de 1,75% Coupon Indexé sur Taux

(autres détails indiqués ci-dessous)

- 12 Base de Remboursement/Paiement : Remboursement Indexé sur Taux  
(autres détails indiqués ci-dessous)
- 13 Changement de Base d'Intérêt : Pour la période comprise entre la Date de Début de Période d'Intérêts (incluse) et le 19 décembre 2025 (exclue), les dispositions du paragraphe 19 s'appliquent et pour la période comprise entre le 19 décembre 2025 (inclus) et la Date d'Echéance, les dispositions du paragraphe 22 et 38 s'appliquent
- 14 Option de Modification de la Base d'Intérêt : Non Applicable
- 15 Obligations Portant Intérêt de Manière Fractionnée : Non Applicable
- 16 Option de Rachat/Option de Vente : Non Applicable
- 17 Autorisation d'émission : L'émission des Obligations est autorisée conformément aux résolutions du Conseil d'Administration de l'Emetteur
- 18 Méthode de distribution : Non syndiquée

#### **DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERÊTS A PAYER (LE CAS ECHEANT)**

- 19 Dispositions relatives aux Obligations à Taux Fixe : Applicable
- (i) Taux d'Intérêt : pour la période comprise entre la Date de Début de Période d'Intérêts (incluse) et le 19 décembre 2025 (exclue) :  
1,75% par an payable annuellement à terme échu  
*Afin de lever tout doute, pour la Date de Paiement 19 décembre 2024, le coupon sera payé pour une année pleine, pour la Période d'Intérêt ayant débuté à la Date de Début de la Période d'Intérêts (19 décembre 2023), rétroactivement par rapport au 4 avril 2024.*
- (ii) Date(s) de Période d'Intérêts : pour les Dates de Paiement du Coupon suivantes :  
19 décembre 2024 et 19 décembre 2025 :  
Chaque Date(s) de Paiement du Coupon définie(s) au paragraphe 19(iii) ci-dessous
- Convention de Jours Ouvrés pour la (les) Date(s) de Fin de Période d'Intérêt : Aucune

(iii) Date(s) de Paiement du Coupon :	19 décembre 2024 et 19 décembre 2025, sous réserve de la Convention de Jours Ouvrés indiquée ci-dessous
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Convention de Jours Ouvrés pour les Dates de Paiement du Coupon suivantes : pour la (les) Date(s) de Paiement du Coupon : 19 décembre 2024 et 19 décembre 2025 :</li> </ul>	Convention de Jour Ouvré Suivant Modifié
(iv) Montant(s) de Coupon Fixe :	par Obligation : 1,75% de la Valeur Nominale Indiquée, soit EUR 1 750
(v) Montant(s) de Coupon Brisé :	Non Applicable
(vi) Méthode de Décompte des Jours :	pour les Dates de Paiement du Coupon suivantes : 19 décembre 2024 et 19 décembre 2025 : 30/360 (non ajusté)
(vii) Dates de Détermination :	Non Applicable
<b>20</b> Dispositions relatives aux Obligations à Taux Variable :	Non Applicable
<b>21</b> Disposition relatives aux Obligations Zéro Coupon :	Non Applicable
<b>22</b> Dispositions applicables aux Obligations Indexées :	Sous réserve des dispositions du paragraphe 19, le Coupon sera calculé selon la formule <b>Steepener Cappé Flooré</b> avec <b>Plafond-Plancher Adaptatif des Intérêts et Mécanisme de Réserve d'Intérêt</b> de l'Annexe Technique des Conditions Définitives

#### AUTRES DISPOSITIONS RELATIVES AUX OBLIGATIONS INDEXEES

<b>23</b> Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Titres de Capital (action unique) :	Non Applicable
<b>24</b> Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Indice (indice unique) :	Non Applicable
<b>25</b> Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Titres de Capital (panier d'actions) :	Non Applicable
<b>26</b> Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Indices (panier d'indices) :	Non Applicable
<b>27</b> Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Matières Premières (matière première unique) :	Non Applicable
<b>28</b> Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Matières Premières (panier de matières premières) :	Non Applicable

<b>29</b>	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Fonds (fonds unique) :	Non Applicable
<b>30</b>	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Fonds (panier de fonds) :	Non Applicable
<b>31</b>	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Dividendes :	Non Applicable
<b>32</b>	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur un ou plusieurs Contrat à Terme :	Non Applicable
<b>33</b>	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Panier(s) de Contrats à Terme :	Non Applicable
<b>34</b>	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur l'Inflation :	Non Applicable
<b>35</b>	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Risque de Crédit :	Non Applicable
<b>36</b>	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Titre de Dette :	Non Applicable
<b>37</b>	Obligations Indexées sur Devises :	Non Applicable
<b>38</b>	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Taux :	Applicable
	(i) Période(s) d'Intérêts :	Conformément aux Modalités
	(ii) Date(s) de Période d'Intérêts :	Pour les besoins du présent paragraphe 38, chaque Date de Paiement du Coupon définie au paragraphe 38. (iii) ci-dessous
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Convention de Jours Ouvrés pour la (les) Date(s) de Période d'Intérêts :</li> </ul>	Aucune
	(iii) Dates de Paiement du Coupon :	Les 19 septembre, 19 décembre, 19 mars et 19 juin de chaque année, à partir du 19 mars 2026 (inclus) jusqu'à la Date d'échéance (incluse), ajustés en fonction de la Convention de Jours Ouvrés pour les Dates de Paiement du Coupon ci-dessous
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Convention de Jours Ouvrés pour les Dates de Paiement du Coupon :</li> </ul>	Convention de Jour Ouvré Suivant Modifié
	(iv) Première Date de Paiement du Coupon :	Non Applicable

(v) Méthode de détermination du Taux :	Détermination du Taux sur Page Ecran	
(vi) Partie responsable du calcul du Taux (si ce n'est pas l'Agent de Calcul) :	Agent de Calcul	
(vii) Détermination du Taux sur Page Ecran :	Applicable	Applicable
	Source Principale pour le Taux Variable : Page Ecran	Source Principale pour le Taux Variable : Page Ecran
- Indice de Référence Taux :	EUR CMS 30Y	EUR CMS 2Y
- Place Financière de Référence :	Francfort	Francfort
- Montant Donné :	Non Applicable	Non Applicable
- Date(s) de Détermination du Taux :	Concernant les Périodes d'Intérêts concerné: deux (2) Jours Ouvrés à Francfort avant le dernier jour de chaque Période d'Intérêt	Concernant les Périodes d'Intérêts concerné: deux (2) Jours Ouvrés à Francfort avant le dernier jour de chaque Période d'Intérêt
- Centre d'Affaires pour la Date(s) de Détermination du Taux :	TARGET2	TARGET2
- Heure de Référence du Taux :	11h00, heure de Francfort	11h00, heure de Francfort
- Page Ecran concernée :	Page Reuters ICESWAP2 P	Page Reuters ICESWAP2 P
- Date de Valeur :	Non Applicable	Non Applicable
- Durée Prévue :	30 ans	2 ans
(viii) Détermination ISDA :	Non Applicable	Non Applicable
(ix) Détermination FBF :	Non Applicable	Non Applicable
(x) Marge(s) :	Non Applicable	
(xi) Taux d'Intérêt Minimum :	Non Applicable	
(xii) Taux d'Intérêt Maximum :	Non Applicable	

(xiii) Méthode de Décompte des Jours :	30/360 (non ajusté)
(xiv) Evènement de Remboursement Automatique Anticipé :	Non Applicable
(xv) Cas d'Ajustement Additionnel :	Applicable
	Changement de la Loi
	Perturbation des Opérations de Couverture
	Coût Accru des Opérations de Couverture
	Date de Négociation : 14 mars 2024
<b>39</b> Dispositions relatives aux Obligations à Remboursement Physique :	Non Applicable
<b>40</b> Dispositions relatives aux Obligations Hybrides :	Non Applicable
<b>41</b> Considérations fiscales américaines :	Les Obligations <b><u>doivent ne pas être</u></b> considérées comme des Obligations Spécifiques (telles que définies dans le Prospectus de Base) pour les besoins de la section 871(m) du Code des impôts américain de 1986

#### **DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT**

<b>42</b> Monétisation :	Non Applicable
<b>43</b> Montant de Remboursement Final :	Le Montant de Remboursement Final sera calculé selon la formule <b>Mécanisme de Réserve d'Intérêt</b>
<b>44</b> Option de Remboursement au gré de l'Emetteur :	Non Applicable
<b>45</b> Option de Remboursement au gré des Porteurs :	Non Applicable
<b>46</b> Remboursement au gré de l'Emetteur en cas de survenance d'un Evènement de Déclenchement Lié à la Juste Valeur de Marché : (Modalité 5(m))	Non Applicable
<b>47</b> Montant de Remboursement Anticipé :	
(i) Montant(s) de Remboursement Anticipé (pour des raisons différentes que celles visées au (ii) ci-dessous) pour chaque Obligation :	Montant de Remboursement Anticipé tel que défini par la Modalité 31

(i) Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Obligation payée lors du remboursement (i) pour des raisons fiscales (Modalité 5(f)), (ii) pour illégalité (Modalité 5(1)) ou (iii) en cas d'Exigibilité Anticipée (Modalité 9) :	La Valeur de Marché par Valeur Nominale Indiquée déterminée conformément à la Modalité 28(n)
(ii) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Modalité 5(f)) :	Applicable – Valeur de Marché par Valeur Nominale Indiquée déterminée conformément à la Modalité 28(n)

#### **DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX OBLIGATIONS**

<b>48</b> Forme des Obligations :	Obligations dématérialisées au porteur
<b>49</b> Centre[s] d'Affaires pour les besoins de la Modalité 4 :	TARGET2
<b>50</b> Place(s) Financière(s) ou autres dispositions particulières relatives aux Jours de Paiement pour les besoins de la Modalité 7(a) :	TARGET2 (Convention de Jour Ouvré Suivant
<b>51</b> Dispositions relatives aux Obligations à Libération Fractionnée : montant de chaque paiement comprenant le Prix d'Emission et la date à laquelle chaque paiement doit être fait et, le cas échéant, des défauts de paiement, y compris tout droit qui serait conféré à l'Emetteur de retenir les Obligations et les intérêts afférents du fait d'un retard de paiement :	Non Applicable
<b>52</b> Dispositions relatives aux Obligations à Double Devise (Modalité 7(f)) :	Non Applicable
<b>53</b> Dispositions relatives aux Obligations à Remboursement Echelonné (Modalité 5(b)) :	Non Applicable
<b>54</b> Masse (Modalité 11) :	Applicable

Les noms et coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont :

**F&S Financial Services SAS**

13, rue Oudinot

75007 Paris

Le Représentant de la Masse percevra une rémunération maximale de 380€ par an au titre de ses fonctions.

#### **OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES**

Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission et l'admission aux négociations des Obligations sur le marché libre de la Bourse de Luxembourg dans le cadre du programme d'émission d'Obligations de 20.000.000.000 d'euros de NATIXIS STRUCTURED ISSUANCE SA.

## **RESPONSABILITE**

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par :

Dûment habilité

## PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

### 1. Cotation et admission à la négociation

- (i) Cotation : Liste officielle de la Bourse du Luxembourg
- (ii) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Obligations aux négociations sur le marché Euro MTF de la Bourse de Luxembourg à compter de la Date d'Emission a été faite par l'Emetteur (pour son compte).
- (iii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : EUR 6.600

### 2. Notations

- Notations : Les Obligations à émettre n'ont pas fait l'objet d'une notation

### 3. Intérêts des personnes physiques et morales participant à l'émission

A la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'émission des Obligations n'y a d'intérêt significatif.

### 4. Raisons de l'émission, estimation du produit net et des dépenses totales

- (i) Raisons de l'offre : Obligation Vertes  
  
La note méthodologique Energies Renouvelables est applicable à cette émission et, à la Date d'Emission, disponible sur le site internet du groupe BPCE sous le lien suivant :  
<https://www.groupebpce.fr/Investisseur/Dette/Obligations-vertes>.
- (ii) Estimation du produit net : Le produit net de l'émission sera égal au Prix d'Emission de la Tranche appliqué au Montant Nominal Total
- (iii) Estimation des dépenses totales : L'estimation des dépenses totales pouvant être déterminée à la Date d'Emission correspond aux frais de licence d'utilisation de l'Indice et à la somme des dépenses totales liées à l'admission et au maintien de la cotation (paragraphe 1 (iii) ci-dessus).

## 5. Indice de Référence

Les montants payables au titre des Obligations

pourront être calculés en référence aux taux EUR CMS 30Y et EUR CMS 2Y qui sont fournis par l'ICE Benchmark Administration Limited.

A la date des présentes Conditions Définitives, l'ICE Benchmark Administration Limited n'est pas enregistré sur le registre des administrateurs et des indices de référence établie et tenu par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers.

A la connaissance de l'Emetteur, les dispositions transitoires de l'article 51 du Règlement (UE) n°2016/1011, tel que modifié (le « Règlement sur les Indices de Référence ») sur les Indices de Référence s'appliquent, de telle manière que l'ICE Benchmark Administration Limited n'est actuellement pas tenu d'obtenir d'autorisation ou d'enregistrement (ou, s'il est situé hors de l'Union Européenne, de reconnaissance, d'aval ou d'équivalence).

(i) Indice de Référence Pertinent : Non Applicable

## 6. Performance du Sous-Jacent

Des informations sur les performances passées et futures et la volatilité des taux EUR CMS 30Y et EUR CMS2Y peuvent être obtenues gratuitement de l'administrateur (ICE Benchmark Administration Limited) et sous réserve d'abonnement auprès de fournisseurs de données Refinitiv ou Bloomberg.

## 7. Informations Opérationnelles

(i) Code ISIN : FR0013518321

(ii) Code Commun : 219004249

(iii) Valor Number (Valorennummer) : Non Applicable

(iv) Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear France, Euroclear et Clearstream approuvés par l'Emetteur et l'Agent Payeur et numéro(s) d'identification correspondant : Non Applicable

(v) Livraison : Livraison contre paiement

- |   |  |
|---|--|
| (vi) Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Obligations (le cas échéant) :      | BNP Paribas Securities Services<br>Les Grands Moulins de Pantin<br>9, rue du Débarcadère<br>93500 Pantin, France |
| (vii) Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Obligations (le cas échéant) : | Non Applicable   |
| (viii) Nom et adresse de l'Agent de Calcul (le cas échéant)   | CACEIS Bank Luxembourg<br>5 Allée Scheffer<br>L-2520 Luxembourg<br>Luxembourg                                    |

## 8. PLACEMENT

- |   |   |
|---|---|
| (i) Si syndiqué, noms [et adresses] des Agents Placeurs [et principales caractéristiques des accords passés (y compris les quotas) et, le cas échéant, la quote-part de l'émission non couverte par la prise ferme] :                           | Non Applicable                                    |
| (ii) Date du contrat de prise ferme :   | Non Applicable                                    |
| (iii) Etablissement(s) chargé(s) des Opérations de Stabilisation (le cas échéant) :   | Non Applicable                                    |
| (iv) Si non-syndiqué, nom et adresse de l'Agent Placeur :   | Natixis, 7 promenade Germaine Sablon, 75013 Paris |
| (v) Commissions et concessions totales :  | Non Applicable                                    |
| (vi) Restrictions de vente supplémentaires aux Etats-Unis d'Amérique :  |   |
| (vii) Interdiction de vente aux investisseurs clients de détail dans l'EEE et au Royaume-Uni :  | Applicable  |
| (viii) Offre Non-Exemptée :   | Non Applicable                                    |
| (ix) Nom et adresse des entités qui ont pris l'engagement ferme d'agir en qualité d'intermédiaires sur les marchés secondaires et d'en garantir la liquidité en se portant acheteurs et vendeurs et principales conditions de leur engagement : | Non Applicable                                    |

## 9. Offre Non-Exemptée

Non Applicable

## **10. Placement et Prise Ferme**

Non Applicable

Consentement de l'Emetteur aux fins  
d'utiliser le Prospectus de Base durant la  
Période d'Offre :

Non Applicable

Consentement général :

Non Applicable

Etablissement(s) Autorisé(s) dans les  
différents pays où l'offre a lieu :

Conditions relatives au consentement de  
l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus  
de Base :

Non Applicable

## **11. Informations post-émission relatives au Sous-Jacent**

L'Emetteur ne fournira aucune information postérieure à l'émission, sauf exigence légale ou réglementaire.

**ANNEXE AUX CONDITIONS DEFINITIVES  
RELATIVE AUX MODALITES ADDITIONNELLES**

- 1. Dispositions applicables aux Obligations Indexées sur Titres de Capital (action unique), aux Obligations Indexées sur un Indice Mono-Bourse et aux Obligations Indexées sur un Indice Multi-Bourses (indice unique), aux Obligations Indexées sur Titres de Capital (panier d'actions), aux Obligations Indexées sur Indices (panier d'indices), aux Obligations Indexées sur Matières Premières (matière première unique), aux Obligations Indexées sur Matières Premières (panier de matières premières), aux Obligations Indexées sur Fonds (fonds unique), aux Obligations Indexées sur Fonds (panier de fonds), aux Obligations Indexées sur Dividendes, aux Obligations Indexées sur un ou plusieurs Contrats à Terme, aux Obligations Indexées sur Panier(s) de Contrats à Terme, et aux Obligations Hybrides relatives aux formules de calcul de Coupon, de Montant de Remboursement Final et/ou de Montant de Remboursement Optionnel et/ou de Montant de Remboursement Automatique Anticipé**

Non Applicable

- 2. Dispositions applicables aux Obligations Indexées sur Taux, aux Obligations Indexées sur Devises, aux Obligations Indexées sur l'Inflation et aux Obligations Hybrides, relatives aux formules de calcul du Montant d'Intérêt, du Montant de Remboursement Final et/ou du Montant de Remboursement Optionnel et/ou du Montant de Remboursement Automatique Anticipé**

**2.1 Dispositions Communes**

**Elément Sous-jacent :**

Différentiel EUR CMS 30ans – EUR CMS 2 ans

**Type d'Elément Sous-Jacent :** Différentiel de Taux

**Sous-Jacent(s) :**

- Indice Principal : *EUR: CMS 30 ans*
- Indice Secondaire : *EUR: CMS 2 ans*

**Ajustement Local du Sous-Jacent(s) :**

- Cap Local de l'Indice Principal : 4,00%
- Floor Local de l'Indice Secondaire : -0,50%

- 2.2 Formules de calcul applicables aux Obligations Indexées sur Taux, aux Obligations Indexées sur Devises, aux Obligations Indexées sur l'Inflation et aux Obligations Hybrides**

Non Applicable

### 2.3 Formules de calcul additionnelles applicables spécifiquement aux Obligations Indexées sur Taux

#### (a) Obligations Indexées sur Taux : Modalités de Remboursement

Non Applicable

#### ( ) Obligations Indexées sur Taux : Modalités de Rémunération

##### Floater Cappé Flooré

(ou Steepener Cappé Flooré)

Applicable

Termes de la formule de calcul de la

Modalité de Rémunération :

U : Différentiel EUR CMS 30 ans – EUR CMS 2 ans

Pour chaque période  $j$  :

Plafond(j) : 8.00%

L(j) : 800%

M(j) : 800% x -0.20% = -1.60%

### 2.4 Formules de calcul additionnelles applicables spécifiquement aux Obligations Indexées sur Devises

Non Applicable

### 2.5 Formules de calcul additionnelles applicables spécifiquement aux Obligations Indexées sur l'Inflation

Non Applicable

### 2.6 Modalités Supplémentaires applicables aux Obligations Indexées sur Taux, aux Obligations Indexées sur Devises, aux Obligations Indexées sur l'Inflation et aux Obligations Hybrides

Plafond-Plancher Adaptatif des Intérêts	Applicable
	Termes des formules de calcul des ajustements du Coupon:
	N-Floor: 8
	Strike par Période: FAUX
	Niveau du Floor(k): 0,00%
Mécanisme de Réserve d'Intérêt	Applicable
	Termes des formules d'ajustement du Taux d'Intérêt et du Prix de remboursement:
	Réserve Initiale d'Intérêt: 0,00%

	<i>Pour chaque période j:</i>
	<b>Seuil Plancher de Mise en Réserve(j): 0,00%</b>